

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : Laurie Roy-Tremblay

<https://www.cadre21.org/membres/192161261d468141126e8c5f>

Date d'obtention : 2024-09-23 13:54:20

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Faire remplir le questionnaire

Ne pas regarder dans le téléphone d'un jeune pour trouver des preuves

Confisquer le téléphone si j'ai des doutes, puis contacter la police

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Je ne vais pas poser des question à l'investigateur, je vais suivre les étapes de la trousse Sexto, je vais identifier et rencontrer toutes personnes impliqués et je vais m'assurer d'informer le service policier.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Je vais faire attention à bien différencier les actes malveillant et impulsifs, je vais faire attention pour ne pas voir des photos ou vidéos pouvant contenir de la pornographie juvénile.